

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 14 Décembre 2013

L'an deux mil treize et le quatorze du mois de décembre à dix heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DUTOUR Michelle, Maire.

Présents : DUTOUR M., COUDEYRAS J.P., CHEVARIN N., COUDERT Y., ROUX M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS G.,

Absents : BOYENVAL M., DUTOUR A., PERISSEL B., RECOQUE P.

Madame Nicole CHEVARIN a été désignée comme secrétaire

Objet : adhésion au pôle santé-prévention du Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour la médecine et la prévention

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2014,

et

- décide d'adhérer au **service de prévention** compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 01 janvier 2014

- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,

- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Michelle DUTOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 14 Décembre 2013

L'an deux mil treize et le quatorze du mois de décembre à dix heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DUTOUR Michelle, Maire.

Présents : DUTOUR M., COUDEYRAS J.P., CHEVARIN N., COUDERT Y., ROUX M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS G.,

Absents : BOYENVAL M., DUTOUR A., RECOQUE P., PERISSEL B.

Madame Nicole CHEVARIN a été désignée comme secrétaire

Objet : rémunération de l'agent recenseur

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2014. Elle précise que le recrutement de l'agent recenseur se fera par arrêté municipal et qu'il conviendrait de fixer le montant de sa rémunération sachant que l'Etat versera une dotation spécifique à la commune calculée suivant les résultats du dernier recensement. De plus, elle ajoute qu'il serait nécessaire d'allouer une indemnité forfaitaire de déplacement à l'agent recenseur pour couvrir ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer à l'agent recenseur la totalité de la dotation versée par l'Etat à la commune pour le recensement de la population, soit la somme de 683 €
- D'allouer à l'agent recenseur une indemnité forfaitaire de déplacement de 200 €

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Michelle DUTOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 14 Décembre 2013

L'an deux mil treize et le quatorze du mois de décembre à dix heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DUTOUR Michelle, Maire.

Présents : DUTOUR M., COUDEYRAS J.P., CHEVARIN N., COUDERT Y., ROUX M., PERISSEL B., RECOQUE P., SIMONDET J.C., RENAUDIAS G.,

Absents : BOYENVAL M., DUTOUR A.,

Madame Nicole CHEVARIN a été désignée comme secrétaire

Objet : DM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Article 6042 : 4 445 €
- Article 60612 : 3 071 €
- Article 60633 : 1 051 €
- Article 60636 : 253 €
- Article 6182 : 98 €
- Article 6184 : 120 €
- Article 6226 : 873 €
- Article 6262 : 168 €
- Article 6411 : 6 601 €
- Article 6453 : 1 123 €
- Article 6458 : 5 €
- Article 668 : 75 €
- Article 60622 : 400 €
- Article 6413 : - 6 601 €
- Article 6451 : - 1 123 €
- Article 61523 : - 5 000 €
- Article 61521 : - 5 559 €

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

Michelle DUTOUR